

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2014

Le huit avril deux mille quatorze,  
le Conseil Municipal de Goderville s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
M. Guy FONTANIE, Maire.

Etaient présents :

MM. GERON Michel, MOIZAN Gérard, DUVAL Gérard, Mmes BACHELEY Françoise,  
BELLET Florence, adjoints,

MM. CARLIERE Frédéric, DUPUIS Arnaud, DUVAL Gérard, FLEURY Philippe, JOUTEL  
Yves, LELAUMIER Yves, MALO Jean-Marc, REVOL Philippe, ROSE Marc,

Mmes CHEDRU Dominique, COZIC Bernadette, FREVAL MARRO Corinne, HAUGUEL  
Stéphanie, LAVILLE REVET Géraldine, LEBER Sophie, OUTURQUIN Béatrice, VANIER  
Pascaline, conseillers municipaux.

Etait excusée absente et a donné pouvoir :

Mme BELLANGER Nadine pouvoir à M. FLEURY Philippe

soit 22 membres présents - 23 votants sur 23 conseillers en exercice.

Nommé(e) secrétaire de séance : M. FLEURY Philippe

Huit auditeurs assistaient aux débats.

Date d'affichage du présent procès-verbal : 10 avril 2014

Le procès-verbal de la précédente séance a été soumis à approbation.

Il a été adopté à l'unanimité.

Puis, les questions de l'ordre du jour ont été reprises point par point :

### Question n° 1 : Désignation des commissions municipales

Après vote, les commissions sont les suivantes :

#### **1° commission : FINANCES** *vote à l'unanimité*

Responsable	Dominique CHEDRU
Membres	Bernadette Cozic Arnaud Dupuis Corinne Freval-Marro Jean Marc Malo Philippe Revol Pascaline Vanier

#### **2° commission : URBANISME** *vote à l'unanimité*

Responsable	Arnaud Dupuis
Membres	Bernadette Cozic Philippe Fleury Stéphanie Hauguel Géraldine Laville-Revet Yves Lelaumier Philippe Revol

### **3° commission : TRAVAUX**

Responsable	Arnaud Dupuis
Membres	Philippe Fleury Yves Joutel Géraldine Laville-Revet Béatrice Outurquin Philippe Revol Marc Rose

*Monsieur Malo a sollicité son intégration dans cette commission.*

*Monsieur Fontanié a refusé Monsieur Joutel faisant déjà partie des membres.*

*La composition de cette commission a retenu 18 voix pour.*

*MM. Malo, Lelaumier, Joutel, Mmes Freval Marro et Leber ont voté contre.*

### **4° commission : AFFAIRES SCOLAIRES**      *vote à l'unanimité*

Responsable	Frédéric CARLIERE
Membres	Bernadette Cozic Stéphanie Hauguel Géraldine Laville-Revet Béatrice Outurquin Pascaline Vanier

### **5° commission : SPORTS – JEUNESSE**      *vote à l'unanimité*

Responsable	Marc Rose
Membres	Bernadette Cozic Frédéric Carlière Stéphanie Hauguel Géraldine Laville-Revet Pascaline Vanier

### **6° commission : COMMUNICATION – ANIMATION – AFFAIRES CULTURELLES**

*vote à l'unanimité*

Responsable	Philippe REVOL
Membres	Frédéric Carlière Dominique Chédru Bernadette Cozic Stéphanie Hauguel Géraldine Laville-Revet Pascaline Vanier

### **7° commission : SECURITE**      *vote à l'unanimité*

Responsable	Philippe Fleury
Membres	Frédéric Carlière Stéphanie Hauguel Géraldine Laville-Revet Marc Rose

Question n° 2 : Désignation des délégués auprès de différents organismes :

- ✓ Syndicat Inter-Départemental de l'Eau Seine-Aval
- ✓ Syndicat Départemental d'Energie
- ✓ Centre Communal d'Action Sociale
- ✓ Syndicat du bassin versant d'Etretat

Auprès du SIDESA, ont été élus par 23 voix :

- ✓ en tant que délégué titulaire : M. Guy Fontanié
- ✓ en tant que délégué suppléant : M. Jacques Bunel.

Auprès du SDE, ont été élus par 23 voix :

- ✓ en tant que délégué titulaire : M. Guy Fontanié
- ✓ en tant que délégué suppléant : M. Michel Géron.

Auprès du Syndicat mixte du bassin versant d'Etretat, ont été élus par 23 voix :

- ✓ en tant que délégué titulaire : M. Guy Fontanié
- ✓ en tant que délégué suppléant : M. Jacques Bunel.

Après avoir fixé par 23 voix, le nombre de d'élus appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, le conseil municipal a procédé à la nomination des dits conseillers. Ont été nommés :

- ✓ Mme Florence Bellet
- ✓ Mme Nadine Bellanger
- ✓ Mme Sophie Leber
- ✓ Mme Pascaline Vanier.

Question n° 3 : Désignation des délégués pour la révision de la liste électorale :

Ont été nommés par 23 voix :

- ✓ pour la révision de la liste électorale politique : M. Michel GERON,
- ✓ pour la révision de la liste de la chambre d'agriculture : Mme D. CHEDRU.

Question n° 4 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Ont été nommés par 23 voix :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
Stéphanie HAUGUEL	Bernadette COZIC
Yves JOUTEL	Yves LELAUMIER
Marc ROSE	Dominique CHEDRU

Question n° 5 : Election des membres de la Commission de Délégation de Services Publics (DSP) :

Ont été nommés par 23 voix :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
Gérard DUVAL	Michel GERON
Gérard MOIZAN	Bernadette COZIC
Jean Marc MALO	Yves JOUTEL

Question n° 6 : Délégations du conseil municipal consenties au maire :

En application du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire soumet aux conseillers en présence les délégations suivantes.

Monsieur le Maire pourra :

1 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour toute commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, si les crédits ont été inscrits au budget.

2 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

4 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

5 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

8 - défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions ;

9 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

10 - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

*Monsieur Malo a demandé si ces délégations étaient à l'identique du mandat précédent.*

*Monsieur le Maire lui a répondu favorablement.*

*Monsieur Malo a rappelé que les demandes relatives à l'exercice du droit de préemption sont étudiées en réunion de municipalité. Les conseillers en sont ensuite informés par le biais du compte rendu. Il souhaiterait que les réponses adressées aux offices notariaux soient notifiées après un délai de quelques jours, afin de permettre aux conseillers de réagir en cas de désaccord avec la décision de la municipalité.*

*Monsieur Géron lui a répondu qu'il entendait sa demande. Toutefois, il a tenu à préciser que les délais pour répondre à ce type de demande étaient courts et que les offices notariaux ne respectaient pas toujours les délais impartis en la matière.*

*De même, la plupart des déclarations d'intention d'aliéner concernaient des habitations de particuliers. Toutes interrogations de la municipalité sur les possibilités de préemption ont toujours été par le passé soumises au conseil municipal.*

Après vote, ces délégations ont été consenties à M. le Maire par 23 voix.

Question n° 7 : Indemnités des élus (Maire – Adjoint – Conseillers délégués) :

Monsieur le Maire a informé ses collègues de la nomination par arrêté de trois conseillers délégués :

M. Philippe Fleury, conseiller délégué à la sécurité,

M. Marc Rose, conseiller délégué aux associations sportives,

M. Frédéric Carrière, conseiller délégué aux associations culturelles et ludiques.  
Puis, Monsieur le Maire a exposé que la réglementation en vigueur fixe une enveloppe maximale qui prend en considération uniquement les indemnités pouvant être accordées au maire et aux adjoints réels nommés.

Les indemnités proposées au vote ont été calculées en tenant compte de cette enveloppe.  
Considérant la nomination des trois conseillers municipaux, les indemnités allouées à ces personnes ont dû s'intégrer dans l'enveloppe globale.

Les élus présents ont par 23 voix voté les indemnités suivantes :

- ✓ Maire : 32,25 % ind.1015 + majoration de 15 % soit 37,09 %
- ✓ Adjoints : 13,70 % ind.1015 + majoration de 15 % soit 15,75 %
- ✓ Conseillers délégués : 8,25 % ind.1015.

Question n° 8 : Rémunération des agents communaux chargés de la mise sous plis des documents électoraux à destination des électeurs dans le cadre de la campagne électorale :

Le conseil municipal a fixé par 23 voix une rémunération de 0.30 € par électeur aux agents chargés de la mise sous plis, à savoir Mmes DELARUE Sonia et LAPERDRIX Sylvie.

Dans le cadre des questions diverses :

Lors de l'envoi des convocations du conseil, Monsieur Malo a souhaité qu'une note exposant les questions importantes portée à l'ordre du jour soit jointe.

M. Joutel a fait part de remarques de parents d'élèves quant aux nouveaux horaires qui seront appliqués à la prochaine rentrée scolaire.

Mme Bacheley l'a informé d'une réflexion en cours.

M. Malo s'est interrogé sur les travaux du cabinet médical.

M. Fontanié lui a fait part de nouvelles demandes de Mme Lenormand, orthophoniste et de M. Leconte, kinésithérapeute. (création d'une ouverture afin de séparer la salle d'attente des deux orthophonistes et du kiné)

Des devis ont été sollicités en ce sens, mais rien n'a été décidé.

M. Fontanié a informé ses collègues de l'occupation d'une partie du bâtiment B de la Briqueterie par CMS (entreprise de sonorisation) depuis quelques jours.  
La signature d'un bail sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil.

Information sur dates à retenir :

Prochain conseil municipal le 29 avril à 18 h 30. A l'ordre du jour, vote du budget.

Débat d'orientation budgétaire en réunion de travail ouverte à l'ensemble des conseillers le 23 avril à 18 h 30.

Séance levée à 20 H.